

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2025_307

**D10 - Acquisition d'outillage
à main pour les services de
la ville de Béthune -
Attribution de marché**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 08 mai 2025 au BOAMP et au JOUE,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 27 juin 2025,

Considérant le souhait de la ville de confier à une société extérieure un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition d'outillage à main pour les services de la ville de Béthune, lot 1 : outillage à main pour les ateliers et lot 2 : outillage à main électroportatif,

Considérant qu'après examen des offres reçues à l'issue de la consultation, l'offre présentée par les sociétés suivantes ont été retenues compte tenu de des montants et de leurs compétences dans le domaine : WURTH pour le lot 1 et LEGALLAIS pour le lot 2,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un accord-cadre et ses éventuels avenants seront conclus avec les sociétés suivantes :

- WURTH, située à Erstein (67158) - Rue Georges Besse, représentée par Madame Laetitia Bateira agissant en sa qualité de Responsable Marchés Publics ;
- LEGALLAIS située à Hérouville Saint Clair (14200) - 7 Rue Atalante, représentée par Monsieur Marc Courbon agissant en sa qualité de Directeur des expertises techniques transverses.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes, soit les montants maximum annuels s'élevant à :

- 60 000,00 € TTC (50 000,00 € HT + 10 000,00 € TVA à 20%) pour le lot 1,
- 36 000,00 € TTC (30 000,00 € HT + 6 000,00 € TVA à 20%) pour le lot 2.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11 JUIL. 2025

ID : 062-216209106-20250709-D_2025_307-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Ces dépenses seront imputées selon l'affectation suivante : Budget 2025 et suivants – section de fonctionnement et d'investissement – articles 60632, 2158 et autres.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement une fois.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 09/07/2025

Pour le Maire empêché,



Pierre-emmanuel GIBSON
Le Premier Adjoint
11 juil. 2025